**Stéphane DUPÉRÉ**
**Expert comptable diplômé**
Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts comptables
de la région de Bordeaux

**Commissaire aux comptes**
Membre de la Compagnie
Régionale de Bordeaux

30 NOV. 2006

1569

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
GREFFE

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
# SUR LA VALEUR DES APPORTS

12

# FUSION
# FINANCIERE ORNANO avec ABA

*Le cabinet est Membre du*
**STANDARD QUALITY ACCOUNTING**
**CONSULTING GROUP®**

E-mail : s.dupere@01audit.com - Tél. : 05 56 07 26 76 Fax : 05 56 36 20 11
8 Allée Jacqueline AURIOL – Immeuble ROZANOFF – 33 600 PESSAC – Siret 484 950 217 – NAF 741 C

# FUSION FINANCIERE ORNANO – ABA

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
## SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les associés de la société FINANCIERE D'ORNANO,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 6 juillet 2006 et concernant la fusion par voie d'absorption de la société ABA par la société FINANCIERE ORNANO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans la convention de fusion signée par les représentants des sociétés concernées en date du 23 juin 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est

pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

## 1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

➢ Sociétés concernées :

La société FINANCIERE ORNANO
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 7.756 €
5 rue Henri de Toulouse Lautrec – 33150 CENON
RCS Bordeaux 399 585 017
L'absorbante.

La société ABA
Société A Responsabilité Limitée au capital de 76.500 €
5 rue Henri de Toulouse Lautrec – 33150 CENON
RCS Bordeaux 341 581 296
La société absorbée.

➢ But de l'opération :

La SARL ABA et la SARL FINANCIERE ORNANO ont des relations commerciales très liées depuis plus de dix ans et partagent les mêmes locaux.

Que la société FINANCIERE ORNANO a pour vocation de prendre des participations dans les entreprises, de gérer ces participations et a en conséquence développé un savoir faire dans la gestion d'entreprise et notamment dans le domaine des ressources humaines et de l'optimisation commerciale, financière et administrative.

Qu'elle a mis ses compétences, moyennant finances, à la disposition de la société ABA en lui fournissant une assistance en matière comptable, de gestion commerciale, financière et administrative.

Que cette assistance se traduit par la venue, dans les locaux de la SARL ABA, d'un salarié de la SARL FINANCIERE ORNANO.

Que la SARL FINANCIERE ORNANO détient une participation de 99,60 % de la SARL ABA.

Que compte tenu de ces éléments, la présente fusion constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles, de réaliser des économies d'échelle et d'alléger de manière significative les coûts de gestion administrative du groupe.

➢ <u>Bases de la fusion :</u>

Pour établir les conditions de l'apport, il a été décidé de retenir les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

➢ <u>Propriété et jouissance</u>

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er janvier 2006.
Par ailleurs les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

## 1.2 - DESCRIPTION DES APPORTS

Aux termes de la convention de fusion signée le 23 juin 2006, par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

| | Brut | Amortissement | Valeur nette |
|---|---|---|---|
| ♦ **ACTIF** | | | |
| - Concessions, brevets et droits similaires | 1 081 | 1 081 | 0 |
| - Fonds de commerce | 0 | 0 | 300 000 |
| - Installations générales | 19 815 | 11 994 | 7 821 |
| - Installations techniques, matériel et outillage | 36 718 | 30 156 | 6 562 |
| - Immobilisations financières | 9 997 | 0 | 9 997 |
| - Stocks | 74 540 | 0 | 74 540 |
| - Créances clients | 121 494 | 0 | 121 494 |
| - Autres créances | 232 406 | 0 | 232 406 |
| - Disponibilités | 102 043 | 0 | 102 043 |
| - Charges d'avance | 10 160 | 0 | 10 160 |
| Total actif | | | 865 023 |

| | |
|---|---|
| ♦ **PASSIF** | |
| - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 22 535 |
| - Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 157 997 |
| - Dettes fiscales et sociales | 90 215 |
| - Produits constatés d'avance | 27 731 |
| Total passif | 298 478 |
| ♦ **L'apport net s'élève à** | **566 545 €** |
| | **Arrondi à 566 500 €** |

## 2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les apports de la société ABA ont été valorisés à la valeur nette comptable résultant des comptes au 31 décembre 2005 à l'exception du fonds de commerce qui a été évalué dans l'apport à 300 000 €.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Nous avons relevé les points suivants :

- Les comptes de la société retenus pour la fusion au 31 décembre 2005 ont été approuvés par les associés lors de l'AGO du 23 juin 2006.
- Une situation intermédiaire arrêtée et établie au 31 août 2006 par l'Expert Comptable de la société ne fait apparaître aucune dégradation des capitaux propres.
- Le fonds de commerce a été évalué à 300 000 €. Le chiffre d'affaires hors taxes moyen relevé des deux dernières années ressort à 772 K€. Cette valorisation représente 38.84 % de ce chiffre d'affaires moyen hors taxes annuel.
- Le résultat net moyen dégagé au cours des deux derniers exercices ressort aux alentours de 53 K€.
- Sur la base de ces éléments, la valorisation du fonds de commerce, qui représente également 4,6 mois de chiffre d'affaires hors taxes moyen des deux derniers exercices, ne nous paraît pas surévaluée.
- Les autres créances comprennent des avances en compte courant envers la SARL FINANCIERE ORNANO pour un montant de 223 435,41 euros au 31 décembre 2005.
- Nous n'avons relevé aucune inscription de privilèges ou nantissements à la date du 28 novembre 2006.

Aucun fait ou événement intervenu jusqu'à la date de ce rapport n'est susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

## 3 - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 566 500 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime d'émission.

Bordeaux, le 28 novembre 2006

Stéphane DUPERE

Commissaire aux apports

Cabinet Stéphane DUPERE

Mme. ROZANOFF